

Conseil de Paris des 4, 5, 6, et 7 juillet 2023

AMENDEMENT

Rattaché à la délibération 2023 PEC 1

Présenté par Delphine Bürkli, Alexis Govciyan et Maud Lelievre relatif à la création d'abreuvoirs pour la faune sauvage.

Considérant le projet de délibération PEC 1 relative à la condition animale à Paris ;

Considérant que le projet de délibération PEC 1 relative à la condition animale à Paris n'évoque pas les difficultés d'accès à l'eau pour la faune sauvage parisienne ;

Considérant que le stress hydrique affaiblit structurellement le bon état écologique des populations d'animaux sauvages ;

Considérant que l'espace urbain parisien, par sa densité, rend l'accès à la ressource en eau plus difficile que sur d'autres territoires ;

Considérant que le territoire parisien dispose d'un maillage de 531 espaces verts et que ces espaces représentent des points d'ancrage de la faune sauvage ;

Considérant que l'installation d'abreuvoirs au sein de ces espaces verts permettra de réduire le stress hydrique dont sont victimes les espèces de la faune sauvage parisienne ;

Sur proposition de Delphine Bürkli, Alexis Govciyan et Maud Lelievre, l'article 2 du projet de délibéré pour "soutenir et renforcer la place des animaux à Paris" est ainsi amendé :

est ajouté :

"La Ville de Paris met en place des abreuvoirs pour la faune sauvage dans une grande partie des espaces verts qui sont sous sa gestion. Ces abreuvoirs seront adaptés aux besoins des différentes espèces, une attention particulière sera portée à la gestion de ces abreuvoirs en période de canicule."